

Le Québec devant le référendum

Les thèses en présence sur la question constitutionnelle.

Au mois de juin prochain, les électeurs québécois seront appelés à répondre par oui ou par non à une question dont une première formulation a déjà été proposée par le gouvernement du Québec et dont le libellé final doit faire l'objet d'un débat à l'Assemblée nationale du Québec (1).

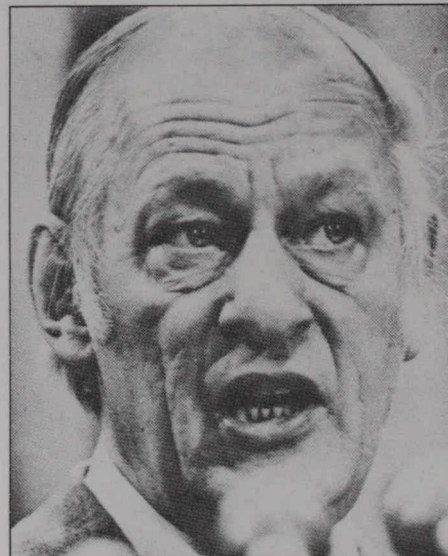
La « souveraineté-association »

Le texte proposé par le gouvernement se lit comme suit : « Le gouvernement du Québec a fait connaître sa proposition d'en arriver, avec le reste du Canada, à une nouvelle entente fondée sur le principe de l'égalité des peuples. Cette entente permettrait au Québec d'acquérir le pouvoir exclusif de faire ses lois, de percevoir ses impôts et d'établir ses relations extérieures - ce qui est la souveraineté - et, en même temps, de maintenir avec le Canada une association économique comportant l'utilisation de la même monnaie. Tout changement de statut politique résultant de ces négociations sera soumis à la population par référendum. En conséquence, accordez-vous au gouvernement du Québec le mandat de négocier l'entente proposée entre le Québec et le Canada? » L'expression « l'entente proposée » renvoie implicitement au Livre blanc que le gouvernement québécois a publié en novembre dernier sous le titre « La nouvelle entente Québec-Canada » (2). L'ouvrage comprend six chapitres. Nous donnons ici de larges extraits de celui qui traite de la « souveraineté-association ».

1. Sur les problèmes constitutionnels, voir Canada d'aujourd'hui, avril 1977, juillet 1977, octobre 1977, avril 1978, juillet 1978, octobre 1978, avril 1979, octobre 1979, janvier 1980.

2. « La nouvelle entente Québec-Canada : proposition du gouvernement du Québec pour une entente d'égal à égal : la souveraineté-association », 118 pages, Éditeur officiel du Québec, 1979.

(...) La souveraineté résidera en entier dans l'État du Québec, de sorte que les Québécois et les Québécoises ne seront plus régis que par un seul gouvernement et ne paieront l'impôt qu'au Québec. Grâce à l'association, le Québec et le Canada continueront de n'avoir qu'un seul tarif douanier et



René Lévesque, leader du parti québécois et premier ministre du Québec.

qu'une seule monnaie; l'un et l'autre partenaire aura cependant sa propre personnalité internationale.

La souveraineté

Par la souveraineté, le Québec, en plus des pouvoirs politiques qui sont déjà siens, acquerra ceux qui sont actuellement exercés par Ottawa (...)

Lois et impôts. Les seules lois en vigueur sur le territoire du Québec seront celles qu'aura adoptées l'Assemblée nationale et les seuls impôts qui pourront y être levés seront ceux qu'on décrètera en vertu des lois du Québec.

Territoire. Le Québec a un droit inaliénable sur son territoire, reconnu même dans la constitution actuelle, laquelle stipule que le territoire d'une

province ne peut être modifié sans le consentement de cette province.

Citoyenneté. Le gouvernement du Québec s'engage à ce que tout citoyen canadien qui, au moment de l'accession à la souveraineté, sera domicilié au Québec, ou à ce que toute personne qui y sera née, ait automatiquement droit à la citoyenneté québécoise; quant à l'immigrant reçu, il pourra compléter son délai de résidence et obtenir sa citoyenneté.

Les citoyens canadiens pourront jouir des mêmes droits au Québec que les citoyens québécois au Canada.

Minorités. Le gouvernement assure à la minorité anglophone du Québec qu'elle continuera à jouir des droits qui lui sont actuellement accordés par la loi, et aux autres communautés du Québec que l'État leur fournira les moyens nécessaires à la mise en valeur de leur richesses culturelles.

Tribunaux. Les tribunaux québécois seront, naturellement, les seuls à pouvoir rendre la justice au Québec. Tous les juges seront nommés conformément aux lois québécoises, les juges en exercice étant maintenus en fonction.

Relations extérieures. Le Québec continuera d'être lié par les traités auxquels le Canada est partie. Il pourra s'en dégager, le cas échéant, conformément au droit international. Le Québec respectera, par conséquent, l'accord sur la Voie maritime du Saint-Laurent et deviendra membre à part entière de la Commission mixte internationale. Pour ce qui est des alliances comme l'Otan et le Norad, le Québec en restera solidaire et y apportera sa contribution en fonction de ses objectifs.

Pour jouer pleinement son rôle sur la scène internationale et défendre ses intérêts, le Québec demandera son admission à l'Organisation des Nations unies et à ses agences spécialisées.